



### **DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL**

# **SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015**

Le vingt neuf septembre de l'année deux mille quinze, à dix sept heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

S/PREFECTURE D'ARLES

## Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Pascale Licari – Mairie de Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

# Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc.

#### Etaient excusés:

Marie Bouchez – Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Régis Gatti – Maire d'Aureille

# **DELIBERATION N° BS-2015-07**

Objet: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 256 656 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

## Monsieur le Président expose :

- Depuis la mi-mai, les travaux de la Maison du Parc ont commencé à St Rémy. La livraison est prévue pour la mi-2016.
- Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Régional a accordé une subvention complémentaire 366 793,07 € portant sa participation globale à parité avec celle du Conseil départemental. Le versement d'une avance est prévu.
- Toutefois, cette opération sollicite de manière importante la Trésorerie du Parc et il existe toujours un décalage entre le paiement des situations de travaux et le versement des subventions.
  - C'est pourquoi, il avait été inscrit lors du vote du budget primitif un emprunt pour faire face d'une part à l'attente de la subvention complémentaire de la Région, d'autre part à la gestion de l'attribution du FCTVA.
  - Un dispositif de préfinancement à taux zéro mis en place par la Caisse des Dépôts est destiné à accélérer les versements au titre du FCTVA.
- Il vous est proposé d'autoriser le Président à contracter cet emprunt composé de deux lignes de prêts à parité (50/50) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

o Montant : 256 656 €o Durée : 27 mois

Date des échéances en capital :

Ligne 1: 128 328 €: Décembre 2017
 Ligne 1: 128 328 €: Avril 2018

Taux actuariel : 0% Amortissement : in fine Typologie GISSLER : 1 A

- Que par délibération du 13 mai 2014 visé par les services préfectoraux le 16 mai 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical « De procéder à la réalisation d'emprunts dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III à l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires »
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

## Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### Décide:

➢ Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Le Président est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

o Montant : 256 656 €o Durée : 27 mois

Date des échéances en capital :

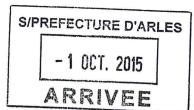
Ligne 1: 128 328 €: Décembre 2017
 Ligne 1: 128 328 €: Avril 2018

Taux actuariel: 0% Amortissement: in fine Typologie GISSLER: 1 A

> A cet effet, le Bureau syndical autorise Le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre cuivant les signatures,
pour extrait conforme,
de Président Paro
naturel
régional
des appilles
Mohamed Rafaï





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

# **DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL**

# **SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015**

Le vingt neuf septembre de l'année deux mille quinze, à dix sept heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

# Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Pascale Licari – Mairie de Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

# Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc.

#### Etaient excusés:

Marie Bouchez – Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Régis Gatti – Maire d'Aureille

#### **DELIBERATION N° BS-2015-08**

<u>Objet</u> : Natura 2000 : Prolongation de la durée de financement de l'animation et approbation des modifications du plan prévisionnel de financement

#### Monsieur le Président expose :

- Dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec les services de la DDTM/DREAL, le Parc naturel régional des Alpilles (PNR Alpilles) assure l'animation des sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) des Alpilles. Cette convention s'achevait en avril 2015.
- Le projet initial prévoyait un coût global du projet comme suit : 150 000 € environ sur 3 ans (d'avril 2015 à avril 2018), financés intégralement et à parts égales par l'Etat (DREAL) et l'Europe (FEADER). Ces 50 000 € annuels couvrent la rémunération d'un poste (1 ETP), les frais de déplacement et de communication, de formation, de matériels, ainsi que le financement de diverses prestations externes.
- Le Parc a délibéré favorablement en ce sens en avril 2015.
- Il se trouve dans le cadre du transfert de la gestion des fonds européens aux régions à compter de 2015, un décalage de l'opération s'est produit.
  - Il a conduit l'Etat à financer 100 % de l'animation des sites N2000 pour l'année 2015-2016 pour un montant demandé de 45 500 €. Ce montant correspond aux prévisions budgétaires du PNR des Alpilles face aux incertitudes de financement.
- Afin de poursuivre l'animation pour la période 2016-2018 à hauteur de 100 000 € (50 K€ par an), l'Etat financera également 100 % de l'animation pour ces deux années. Le PNR des Alpilles doit prendre une délibération qui approuve la modification de la convention triennale selon les principes exposés et autorise le Président à signer l'avenant correspondant à ces modifications.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir se prononcer.

### Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## Décide:

D'approuver la modification du plan de financement avec une participation de 100 % de l'Etat pour les trois années d'animation pour les montants plafonnés suivants :

2045 2046	45 500 0115
2015 - 2016	45 500 € HT
2016 - 2017	50 000 € HT
2017 - 2018	50 000 € HT

- > Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- > Autorise le Président à signer l'avenant correspondant et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré
les jours, riois et an aux dits
au registre suivant les signatures,
pouvextrait conforme, conformed articles articles